

## BOARD OF TRADE

LA séance de mercredi, M. Wm. J. Gear, occupait le fauteuil. Le comité chargé d'exposer les vues du conseil sur le projet de loi pour amender la charte de la cité, fait rapport de ses travaux.

Le conseil s'oppose au prolongement à 3 ans du terme d'office des échevins, considérant que le présent terme est le plus propre à sauvegarder les intérêts de la cité. Le Board of Trade combat aussi l'imposition d'une taxe de \$100, sur les maisons de courtage et d'un vingtième pour cent sur les transactions de la Bourse.

Les objections du Board of Trade ont été déposées devant le comité des bills privés. Un télégramme vient d'annoncer que la taxe sur les transactions et les maisons de courtage a été rejetée.

Les incendies récents et si terribles de Baltimore et de Toronto ont fait ressentir la nécessité d'avoir les appareils les plus perfectionnés pour combattre les incendies.

Le Board of Trade a étudié la situation de Montréal sur cette question. Plusieurs membres ont exprimé l'opinion que le conseil de ville devrait y apporter une attention toute particulière, afin de rendre impossibles, s'il y a moyen des conflagrations comme celles de Toronto et de Baltimore. Ce sujet sera considéré de nouveau à la prochaine assemblée.

La Dominion Marine Association demande au Board of Trade de se joindre à elle pour presser le gouvernement d'élargir et de creuser le canal Welland.

Cette proposition trouve sa réponse dans la résolution suivante, qui doit être soumise à la Commission de Transports de la part du Board of Trade.

"Attendu que l'amélioration du canal Erié peut amener à celui-ci, par Oswego, le trafic qui passe par le canal Welland, le creusement de ce dernier ne doit plus être conseillé, mais on doit plutôt demander l'accomplissement immédiat des travaux de canalisation et de creusement de la rivière des Français et de l'Outaouais, depuis la Baie Verte jusqu'à Montréal."

Le conseil se plaint amèrement de la difficulté qu'il éprouve pour se procurer copie des bills importants, présentés à la Législature de Québec. Ces mesures affectent souvent de grands intérêts commerciaux et il serait juste que les sociétés de commerce pussent les étudier avant qu'elles fussent adoptées.

Les bureaux d'examineurs suivants ont été réélus pour l'année courante. Pour la régie du port: MM. C. E. Gault, Chas P. Hébert, H. D. Metcalfe, Jas. Rodger et Jas. Thom.

Pour les poids et mesures: MM. Chs

Chaput, T. J. Drummond, A. J. Hodgson, D. L. Lockerby, Paton McLea.

Le directeur-gérant du Québec et Lac St-Jean a envoyé au Board of Trade une magnifique carte, montrant le chemin de fer de la Baie d'Hudson et le transcontinental projeté. Le conseil a examiné cette carte avec grand intérêt.

## CHAMBRE DE COMMERCE

LA Chambre de Commerce, a eu sa réunion mercredi, sous la présidence de M. H. Catelli en l'absence du président, M. H. A. A. Brault, actuellement à Québec.

Lecture a été fait de diverses lettres entr'autres de celle du Board of Trade annonçant de superbes albums de vues, prises durant le voyage des membres du Congrès des Chambres de Commerce.

Une communication de la Dominion Marine Association, réclamant l'approbation de la Chambre, pour l'élargissement du canal Welland, est renvoyée au comité de transport. A ce sujet, M. J. X. Perreault dit qu'il serait peut-être préférable de s'occuper du canal de la baie Georgienne. Selon plusieurs, ce serait chose plus utile et plus avantageuse. On a déjà dépensé \$30,000,000; il vaut la peine de ne pas perdre le résultat de tant de dépenses. Le parachèvement d'ailleurs ne coûterait que \$5,000,000. Par ce canal, on pourrait transporter des millions de minots de blé dans une saison et à très bon marché. Il est donc important d'étudier cette question.

M. J. B. A. Lanctôt donne alors des détails au sujet des arrangements pris avec les compagnies de chemin de fer, pour le voyage des membres à St-Louis. Il dit avoir eu une entrevue avec les gérants et qu'on peut compter sur d'excellentes conditions. Cependant rien n'a encore été décidé. Le comité s'assemblera la semaine prochaine. A ce sujet, il prie le secrétaire de vouloir bien avertir dans le Bulletin de la Chambre ceux qui ont l'intention de faire le voyage, de donner leurs noms. Quand on saura le nombre d'excursionnistes, il sera plus aisé de conclure l'affaire. D'ailleurs, il verra à réunir à cette excursion des membres de la Chambre Française et des Chambres d'autres villes.

La question de la date est alors discutée et plusieurs suggestions sont faites.

M. U. Garand attaque une question très importante, celle des prête-noms. Il explique ce qui se fait couramment. Un marchand fait faillite et, passant ses biens à son épouse continue à faire affaire pour celle-ci, mais sous son même nom. Quand il achète et qu'on veut se faire payer, on ne sait plus avec qui on doit traiter.

L'épouse déclare que c'est son mari qui a transigé les affaires, qu'on s'adres-

se à lui. Or, le mari étant insolvable, le créancier ne peut se faire payer. Pour remédier à cet état de choses, M. Garand propose la motion suivante, adoptée à l'unanimité.

"Considérant que la loi permet à toute personne de faire le commerce ou des affaires sous une raison sociale, laquelle peut être simplement le nom d'une autre personne.

"Considérant que très souvent c'est la personne dont le nom sert de raison sociale, qui transige les affaires de la personne faisant ainsi le commerce, avec l'autorisation de signer la raison sociale, de sorte que dans ce cas il devient impossible de distinguer la signature propre à la personne dont le nom sert de raison sociale de la signature de la raison sociale, et qu'entr'autres les porteurs de effets de commerce signés ou endossés de cette manière ne savent pas laquelle des deux personnes est leur débitrice.

"Considérant que les débiteurs de mauvaise foi se prévalent de cet avantage de la loi, et que les insolvable en abusent gravement.

"Considérant que cet abus prête aux surprises et à la fraude, aux grands préjudice et dommages des créanciers.

"Résolu:

"Que cette Chambre est d'opinion que dans l'intérêt du commerce et des affaires, la loi devrait être amendée de manière qu'il ne soit permis à qui que ce soit de se servir comme raison sociale du nom d'un autre personne, à moins qu'il ne soit ajouté au nom de cette personne servant de raison sociale, un mot ou titre qui puisse faire distinguer si elle agit pour elle-même ou pour la raison sociale qu'elle représente, et que copie de la présente résolution soit adressée incessamment à la législature de Québec ou à l'un des membres d'elle, pour y faire droit."

M. J. X. Perreault attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'à Ottawa la Cie Bell Tel. ne fait payer que \$25 pour un téléphone de résidence et même \$20 pour un que quatre téléphones soient sur la même ligne. Pourquoi payer plus cher à Montréal, où l'on demande \$30?

On fait observer que la Cie Bell répond que plus elle a d'abonnés dans une ville, plus elle doit charger cher. C'est à Ottawa par exemple, on parle à 100 personnes, tandis qu'à Montréal on ne peut parler à 8,000 abonnés. Donc on doit payer plus cher.

La proposition de M. Perreault est renvoyée, pour étude, au comité de graphie et téléphone.

## CHOSE PROMISE, CHOSE DUE

Soyez conséquent avec vous-même. Ne dites pas une chose pour en annoncer une autre. N'imprimez pas des promesses que vous avez l'intention d'élu-